

BAULME-LA-ROCHE. Deux couples sont accusés de blanchiment d'argent.

L'art de tourner autour du pot

À la barre du tribunal, deux couples sont accusés de blanchiment. L'un est également poursuivi pour abus de biens sociaux et mis en cause dans un dossier de protection de l'environnement.

Un dossier outrancier qui retombe comme un soufflet, voilà la thèse défendue par les avocats des prévenus tout au long de l'audience marathon de ce mardi. De nombreux points de droit et de jurisprudence seront en effet évoqués et le doigt accusateur de la Cour européenne des droits de l'homme pointé.

L'affaire débute en 2012. Alors que les autorités se mobilisent contre la recrudescence de vols de métaux, deux sociétés de recyclage de pots catalyseurs, sont contrôlées. Au final, point de vol ni de recel, mais d'autres accusations tombent en cascade : travail dissimulé, faux et usages de faux, blanchiment ag-

Baulme-la-Roche. 480 000 € auraient ainsi été convertis. De grosses sommes, toujours en espèce, des "lots" de pots catalyseurs aux origines incertaines, une société annexe dont le seul but est de produire des fausses factures, pour le procureur Schneider, les fraudes et autres détournements de fonds sont évidents.

À la barre, M. et Mme S., gestionnaires de la principale entreprise incriminée, renouellent leurs aveux quant à la commission d'une vingtaine de fausses factures émises entre février 2010 et avril 2011.

**Pour la défense, le par-
quet se serait acharné
sur les prévenus**

Mais pour M^e Gaudillière, du barreau de Paris, comme pour son confrère, le train de vie des deux couples (maisons, piscines, voitures de luxe et autres loisirs) serait parfaitement en adéquation avec leurs revenus. Et l'avocate n'est pas tendre avec le parquet dijonnais : dysfonctionnements, irrégularités des qualifications, discriminations et interprétations

nauséuses, les attaques sont précises et argumentées. Le parquet, à défaut de

À la barre, les prévenus renouellent leurs aveux quant à la commission d'une vingtaine de fausses factures entre février 2010 et avril 2011

prouver le lien de ces deux entreprises avec des vols de pots catalyseurs, se serait acharné sur les prévenus issus de la communauté des gens du voyage. Les réquisitions du ministère public seraient, selon l'avocate qui plaide la relaxe pour Mme S. et une peine d'avertissement pour son époux sur le seul fait de faux et usage de faux, totalement disproportionnées : 3 ans de prison dont 2 avec sursis pour les époux, 2 ans avec sursis pour les femmes, et 2 ans dont un avec sursis pour le chauffeur.

La partie environnementale, évoquée en seconde partie du procès et qui ne concerne cette fois que le couple S. est tout autant source de récriminations de la part de M^e

Gaudillière. Dans ce cas, seul un avis consultatif de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a été rendu, qui relève effectivement les irrégularités, mais sans aucune analyse ni expertise à l'appui. En outre, un bureau d'études indépendant, mandaté par M. S. avant sa mise en examen, révélerait d'une part le désir de son client de se plier aux réglementations en vigueur, mais d'autre part, le rapport aurait écarté le caractère dangereux de déchets et valider le fait que leur traitement ne nécessiterait pas d'autorisations spécifiques.

Le jugement sera rendu le 25 février.

MARIE VINDY